

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS 003-10493/21/CM

■ Organisation de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les communes membres - Approbation de tranches complémentaires des coûts de la prestation de service, et des conditions d'intervention au profit des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres MET 21/20044/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020, la Métropole a adopté un dispositif de mutualisation de la fonction de DPO avec ses communes membres volontaires, sur la base d'une convention de prestation de service conclue sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L. 5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après quelques premiers mois de déploiement, le présent rapport a pour objet de présenter les aménagements que le dispositif requiert :

- D'une part, la fixation des coûts pour les communes dont les strates démographiques se situent entre 30 000 et 50 000 habitants,
- D'autre part, l'élargissement des missions aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, sur les mêmes bases légales de signature d'une convention de prestation de service.

1- La mutualisation de la fonction de DPO – Contrat de prestation de service entre la Métropole et les communes membres – Strates démographiques complémentaires

La délibération n° FBPA 051-9153/20/CM adoptée par le conseil de la Métropole le 17 décembre 2020 avait fixé les coûts de la prestation de service de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes en fonction de 5 strates démographiques, de moins de 2 000 à 30 000 habitants, et n'avait pas fixé de coût au-delà de ces strates, réservant la fixation de ces coûts à un accord spécifique.

Pour assurer plus de visibilité et renforcer la transparence de la fixation des coûts pour les strates démographiques supérieures, il y a lieu de compléter le tableau des coûts fixé par la délibération du 17 décembre 2020.

La nouvelle fixation des tranches de coûts par strate démographique est donc la suivante :

Strate	Coût pour la première année	Coût pour les années suivantes
< 2 000 habitants	2 500 €	1 500 €
2 000 à 5 000 habitants	4 500 €	2 000 €
5 000 à 10 000 habitants	6 500 €	4 000 €
10 000 à 20 000 habitants	8 500 €	6 000 €
20 000 à 30 000 habitants	10 000 €	8 000 €
30 000 à 40 000 habitants	12 500 €	10 000 €
40 000 à 50 000 habitants	14 500 €	12 000 €

Toutes les autres conditions de la prestation de service prévues par la délibération n° FBPA 051-9153/20/CM adoptée par le conseil de la Métropole le 17 décembre 2020, et notamment le modèle de convention type, demeurent inchangées.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

2- La mutualisation de la fonction de DPO – Contrat de prestation de service entre la Métropole et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale de ses communes membres

Depuis le lancement du dispositif de mutualisation de la fonction de DPO de la Métropole, les communes adhérentes ont exprimé le souhait d'élargir la mutualisation de la fonction de DPO de la Métropole au bénéfice de leurs centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

En effet, ces établissements publics assurent des missions d'accompagnement social au profit de la population communale, sous la responsabilité de son président, maire de la commune concernée.

Ils doivent également désigner un DPO et, dans la mesure où la Métropole est déjà désignée comme DPO de la commune, sa désignation comme DPO du centre communal ou intercommunal d'action sociale de la commune apparaît comme une mesure logique et simplificatrice pour les établissements publics.

La Métropole propose donc, en réponse à ces demandes, l'élargissement de la mutualisation de la fonction de DPO avec les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres adhérentes du dispositif, sur la base d'une convention de prestation de service dont le modèle est joint à la présente délibération.

La mutualisation de la fonction DPO comprend les missions réglementaires socles prévues à l'article 39 du RGPD :

- information et conseil du responsable de traitement sur les obligations en matière de protection des données ;
- contrôle du respect des dispositions du RGPD en matière de répartition des responsabilités sur les données personnelles avec les sous-traitants, de sensibilisation et d'information du personnel,
- conseil en matière d'analyse d'impact sur la protection des données,
- coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) y compris pour les consultations préalables.

Elle comprend également une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité pour chaque centre communal ou intercommunal d'action sociale.

La mutualisation de la fonction de DPO entraîne la mise en place d'outils informatisés de la Métropole dont les prérequis sont détaillés dans la convention. Le centre communal ou intercommunal d'action sociale devra s'assurer qu'il dispose d'un accès à Internet de qualité suffisante pour accéder à ces outils.

Par ailleurs, le DPO de la Métropole doit bénéficier du soutien du centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) qui le désigne.

Le CCAS/CIAS devra en particulier :

- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles),
- lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le CCAS/CIAS désigne obligatoirement en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le DPO de la Métropole pourra s'appuyer, et fournira au DPO les accès nécessaires pour qu'il exerce ses missions et puisse accéder aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement,
- lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein du CCAS/CIAS qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Président du CCAS/CIAS) ou toute autre personne que celui-ci aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières.

- lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement, en veillant à l'associer d'une manière appropriée et en temps utiles à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel,
- veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

La mutualisation de la fonction de DPO avec les CCAS/CIAS entraîne pour la Métropole des coûts de fonctionnement du service intégrant, outre des dépenses de personnel, des dépenses techniques spécifiques.

Pour répartir ces charges, le coût de la prestation de service par CCAS/CIAS repose sur plusieurs strates démographiques :

Strate	Coût pour la première année	Coût pour les années suivantes
< 2 000 habitants	625 €	375 €
2 000 à 5 000 habitants	1 125 €	500 €
5 000 à 10 000 habitants	1 625 €	1 000 €
10 000 à 20 000 habitants	2 125 €	1 500 €
20 000 à 30 000 habitants	2 500 €	2 000 €
30 000 à 40 000 habitants	3 125 €	2 500 €
40 000 à 50 000 habitants	3 625 €	3 000 €

La Métropole tiendra une comptabilité analytique des frais de fonctionnement de la mission intervenant pour l'exécution des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Oui le rapport ci-dessus,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'accompagnement mutualisé de la démarche réglementaire de mise en conformité au RGPD entre la Métropole d'une part, et d'autre part les communes membres et leurs établissements publics d'action sociale, est de l'intérêt commun ;
- Qu'il y a lieu, pour des raisons de visibilité et de transparence, d'actualiser les coûts de fonctionnement de la prestation de service de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) de la Métropole avec ses communes membres dont la population est située entre 30 000 et 50 000 habitants ;
- Que la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) de la Métropole avec les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres qui en font la demande, dans les conditions prévues dans la convention-type de prestation de service, est de l'intérêt commun.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les coûts de fonctionnement actualisés par strate démographique pour la prestation de service de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) de la Métropole avec les communes membres.

Article 2 :

Est approuvée la mission de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) de la Métropole avec les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres.

Article 3 :

Est approuvée la convention-type de prestation de service de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) de la Métropole avec les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que les coûts de fonctionnement par strate démographique.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de prestation de service de mutualisation de la fonction de DPO avec les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres ainsi que tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 : Fonction 020 - Nature 611 et 6182. Les recettes seront constatées au budget 2021 : Fonction 020 - Natures 70875 et 70873.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager

Arnaud MERCIER